



PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Chapais, tenue le 17 septembre 2013 à 19 h 00, à la salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum :

Monsieur le maire : Steve Gamache

Mesdames les conseillères: Denise Larouche
Lucie Tremblay

Messieurs les conseillers : Daniel Forgues
Gilles Lachance
Normand Côté

Était absente à la séance : Colombe Lemieux

Était également présents à la séance :
Directeur général, trésorier et greffier suppléant : Jean Bernier

Était absente à la séance :
Madame la greffière : Mariève Bernier

1.
MOMENT DE RÉFLEXION

2.
PRÉSENCES – CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur Jean Bernier, directeur général, trésorier et greffier suppléant constate le quorum de la séance.

3.
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par le directeur général, trésorier et greffier suppléant, le maire déclare la séance ouverte. Il est 19 h 00.

13-09-228

4.
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



13-09-229

5.
DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 AOÛT 2013

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu, avant la tenue de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance régulière du 20 août 2013;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance dudit procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu des documents déposés;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Normand Côté
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 20 août 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.
REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

Les membres du Conseil énumèrent leurs représentations politiques depuis la dernière séance régulière.

7.
PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR ET SUR LES REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

8.
CONSEIL MUNICIPAL

13-09-230

8.1
RÉSOLUTION – NON-RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC TRANSPORT ADAPTÉ CHAPAIS CHIBOUGAMAU BAIE-JAMES

CONSIDÉRANT l'entente signée en 1998 portant sur l'exploitation d'un service de transport pour personnes handicapées dont la Ville de Chapais était l'un des signataires ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 de ladite entente prévoit un renouvellement automatique d'une année à moins qu'une municipalité ne signifie son retrait du service de transport adapté pour l'année suivante, en transmettant un avis écrit au Transport adapté Chapais Chibougamau Baie-James (TACC) dans les soixante (60) jours précédant l'échéance ;

CONSIDÉRANT le désir de la Ville de Chapais de mettre fin à ladite entente ;

CONSIDÉRANT QUE la récente mise sur pied de *Chapais Ligne verte* ;

CONSIDÉRANT la présence à Chapais d'un entrepreneur pouvant offrir le service de transport adapté à la population chapaisienne ;



CONSIDÉRANT QUE la participation de la Ville de Chapais à TACC est de plus de 18 000\$ par année ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont discuté de ce sujet lors de leur rencontre plénière du 11 septembre ;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais se prévaut de l'article 4 de ladite entente à partir du 1^{er} janvier 2014 ;

QUE la Ville de Chapais mandate la Corporation de développement économique de Chapais pour lui faire des recommandations d'ici le début du mois de décembre 2013 sur l'organisation du transport adapté sur son territoire, incluant une possible nouvelle entente avec TACC, et ce, tout en tenant compte des nouvelles réalités chapaisiennes ;

ET d'en aviser les partenaires de l'entente avec TACC signée en 1998, notamment la ville de Chibougamau, la municipalité de Baie-James et le Ministère des transports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9. **DIRECTION GÉNÉRALE**

9.1 **RÉSOLUTION – RETRAIT DU RÈGLEMENT 13-420**

13-09-231

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 13-420 par le conseil municipal par sa résolution 13-07-200 lors de sa séance du 16 juillet dernier et décrétant un emprunt pour l'achat des lots 1-461 et 1-568 et 1-567 du Bloc 1, canton de Lévy, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest avec bâtisse dessus construite portant les numéros civiques 45 à 63, 1^{ère} Avenue, à Chapais ;

CONSIDÉRANT QU'un registre s'est tenu le 24 juillet 2013 conformément à l'article 536 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution 13-08-214, a adopté, le 20 août, le dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter portant sur le règlement 13-420;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter était de 133;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de signature apposées à ce registre était de 195;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 558 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil doit, au plus tard lors de sa séance qui suit celle du dépôt du certificat, fixer conformément au chapitre VI de cette loi la date du scrutin;

CONSIDÉRANT les coûts relatifs à la tenue d'un référendum évalués à un minimum de 12 000\$;



CONSIDÉRANT QUE le conseil désire optimiser l'analyse des différentes options pouvant s'offrir à la Ville de Chapais en vue de solutionner les problématiques liées au garage municipal actuel, incluant le service incendie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater une firme spécialisée et neutre pour accompagner la Ville de Chapais dans l'étude des différents scénarios possibles;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont discuté de ce sujet lors des rencontres plénières du 3, 11 et 16 septembre;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

DE ne pas procéder à un référendum, et donc, de ne pas aller de l'avant avec le règlement 13-420 ayant pour objet de décréter une dépense et un emprunt de 830 000\$ pour l'acquisition à des fins municipales des lots 1-461 et 1-567 et 1-568 du Bloc 1, canton de Lévy, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest avec bâtisse dessus construite portant les numéros civiques 45 à 63, 1^{ère} Avenue, à Chapais,

DE recourir à une firme externe spécialisée pour accompagner la Ville de Chapais dans le processus en vue de solutionner les problématiques liées au garage municipal actuel, incluant le service incendie;

DE tenir informé en novembre prochain la population des résultats obtenus à la suite de l'étude des différents scénarios possibles et envisageables;

ET d'aviser l'institution financière de la décision de la Ville de Chapais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.2

13-09-232

RÉSOLUTION – MANDAT À GENIVAR POUR ÉTUDES DE SCÉNARIOS POUR LE GARAGE MUNICIPAL ET LA CASERNE DE POMPIER

CONSIDÉRANT la résolution 13-09-231 du conseil municipal portant sur le retrait du règlement 13-420;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire optimiser l'analyse des différentes options pouvant s'offrir à la Ville de Chapais en vue de solutionner les problématiques liées au garage municipal actuel, incluant le service incendie et sa caserne;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater une firme spécialisée et neutre pour accompagner la Ville de Chapais dans l'étude des différents scénarios possibles;

CONSIDÉRANT QUE Genivar inc., une entreprise de génie-conseils, a déposé une offre de service datée du 9 septembre 2013 qui prévoit des honoraires de 12 000 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service se situe en deçà de 25 000 \$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré en vertu des règles d'adjudication en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE Genivar inc. prévoit réaliser ce mandat dans un délai de cinq (5) semaines à la suite de la confirmation écrite de l'acceptation de son offre de service;



CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont discuté de ce sujet lors de la rencontre plénière du 11 et 16 septembre;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Normand Côté
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais mandate Genivar inc. pour l'étude de différents scénarios possibles afin de solutionner les problématiques liées au garage municipal actuel, incluant le service incendie et sa caserne;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-611-00-417.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10.
RESSOURCES HUMAINES

11.
FINANCES ET TRÉSORERIE

13-09-233 **11.1**
RÉSOLUTION - APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE AOÛT 2013

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions du mois de d'août 2013 s'élevant à 584 850.45 \$ ainsi que la liste des comptes à payer concernant la même période et s'élevant à 153 697.78 \$ soient et sont acceptées telles que déposées;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer pour le mois d'août 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-09-234 **11.2**
RÉSOLUTION – AJOUT D'UN TITRE - ASSISTANT-TRÉSORIER

CONSIDÉRANT QUE l'article 97 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que le conseil doit avoir un fonctionnaire appelé trésorier, qui est le percepteur et le dépositaire de tous les deniers de la Ville ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 96 de ladite Loi, le conseil peut nommer un assistant-trésorier, qui peut exercer tous les devoirs de la charge de trésorier, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations et pénalités ;

CONSIDÉRANT QUE le trésorier est absent occasionnellement pour des raisons de formation, de vacances ou autres ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut nommer un assistant-trésorier ;



Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

DE nommer monsieur Marc Morin, contrôleur financier, assistant-trésorier de la Ville de Chapais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12.
GREFFE

13-09-235

12.1
RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT 13-421 – AYANT POUR OBJET D'ACCORDER UN CRÉDIT DE TAXES À LA RÉNOVATION ET À LA CONSTRUCTION COMMERCIALE, INDUSTRIELLE ET RÉSIDENNELLE ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 11-406 ET 11-413

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 85.2 de la *Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme*, le conseil municipal peut, par règlement, adopter un programme de revitalisation à l'égard d'un secteur qu'il délimite;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'un tel programme, le conseil municipal avait adopté les règlements 11-406 et 11-413;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge à propos de remplacer ces règlements par le présent règlement ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion en ce sens a été donné à la séance ordinaire du 20 août 2013;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais adopte le règlement 13-421 en remplacement des règlements 11-406 et 11-413 et plus particulièrement adopte le remplacement des articles 3 et 10 du présent règlement, à savoir;

ARTICLE 3

Est admissible au programme de crédit de taxe, tout bâtiment à vocation résidentielle, commerciale et industrielle construit en conformité avec les règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Ville de Chapais et faisant l'objet d'un permis de construction en date du 26 avril 2011 ou après cette date.

ARTICLE 10

A) *Pour avoir droit aux crédits de taxes conformément à l'article 5 du présent règlement, le propriétaire d'un immeuble admissible au programme de crédit de taxes devra également avoir rempli les conditions suivantes, à savoir :*

- (i) tous travaux de construction ou de rénovation visés par le présent règlement devront avoir été exécutés en conformité des règlements d'urbanisme de la municipalité.*
- (ii) pour chacune des années d'application du programme, le propriétaire d'un immeuble admissible au programme de crédit de taxes devra avoir acquitté*



- (iii) tous les impôts fonciers à l'égard de l'immeuble admissible au 31 décembre de l'année précédente.
- (iv) l'année d'application du programme ainsi que tous les impôts fonciers relatifs à tous les immeubles détenus par ledit propriétaire ainsi qu'avoir acquitté toutes autres sommes qu'il pourrait devoir à la municipalité à quel que titre que ce soit.
- B) Dans le cas où le propriétaire d'un immeuble admissible au programme de crédit de taxes ait rempli toutes et chacune des conditions au présent règlement, et que la municipalité ait reçu le nouveau certificat d'évaluation de l'immeuble visé, la municipalité versera, pour chacune des années d'application du programme, le crédit de taxes audit propriétaire de la manière suivante, à savoir :
- (i) par chèque à l'ordre dudit propriétaire à la mi-mai de chaque année pour l'année antérieure;
- (ii) par chèque à l'ordre dudit propriétaire à la mi-octobre de chaque année pour l'année en cours. À défaut par le propriétaire d'avoir acquitté la totalité de tous ses impôts fonciers relativement à l'immeuble admissible à cette date (mi-octobre) et/ou à défaut par la municipalité d'avoir reçu le nouveau certificat d'évaluation de l'immeuble admissible, ledit propriétaire recevra alors son crédit de taxes tel que ci-avant mentionné au paragraphe B)(i), s'il remplit les conditions.

À défaut d'avoir remplies toutes et chacune des obligations aux présentes, le propriétaire d'un immeuble admissible au programme de crédit de taxes n'aura pas droit au présent crédit de taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-09-236

12.2 RÉSOLUTION – MODIFICATION À L'ADHÉSION AU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR INTÉGRÉE (PMVI) D'HYDRO-QUÉBEC ET ACCEPTATION DU PARTAGE DE LA SOMME ALLOUÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PMVI

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais a adopté le 8 novembre 2011 la résolution 11-11-241 autorisant l'adhésion au programme de mise en valeur intégré (PMVI) d'Hydro-Québec et l'acceptation du partage de la somme allouée dans le cadre du programme PMVI;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais s'est vue allouer par Hydro-Québec, dans le cadre de ce programme, une somme de 53 360 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais avait soumis les projets suivants aux coûts suivants, savoir :

PROJET	COÛT ESTIMÉ
Réfection de l'éclairage de l'aréna	28 957 \$
Rénovation des douches à l'aréna	12 000 \$
Éclairage extérieur aréna et curling	4 403 \$
Réparation salle électrique aréna	3 000 \$
Changement de la porte extérieure du corridor de la piscine et réfection de l'isolation du mur extérieur	5 000 \$
TOTAL	53 360 \$



CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a modifié lesdits projets avec approbation préalable de ses partenaires (Municipalité de Baie-James et Hydro-Québec) comme suit, savoir :

PROJET	COÛT ESTIMÉ
Réfection de l'éclairage de l'aréna	28 957 \$
Rénovation des douches à l'aréna	16 403 \$
Réparation salle électrique aréna	3 000 \$
Changement de la porte extérieure du corridor de la piscine et réfection de l'isolation du mur extérieur	5 000 \$
TOTAL	53 360 \$

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accepte la modification, des projets ainsi que le coût estimé, ci-avant mentionnée du Programme de mise en valeur intégrée (PMVI), autorise le directeur général à signer une convention modificative, s'il y a lieu, à cet effet avec ses partenaires (Municipalité de Baie-James et Hydro-Québec).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-09-237

12.3
RÉSOLUTION – CONFIRMATION DE NOMINATION D'UN HUISSIER POUR LA VENTE D'UN IMMEUBLE POUR TAXES MUNICIPALES IMPAYÉES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais a adopté le 16 juillet 2013 la résolution 13-07-201 ordonnant au greffier suppléant de la Ville de Chapais d'entamer la procédure de vente à l'enchère publique de l'immeuble dont les taxes municipales ou scolaires étaient impayées en date de la résolution, suivant les prescriptions des articles 511 de la *Loi des cités et villes*, soit l'immeuble situé au 66, 6^e Rue, Chapais;

CONSIDÉRANT QUE M. Germain Delisle, huissier, a procédé à la vente de l'immeuble à l'enchère publique, à la salle du Conseil, le 3 septembre 2013, à la demande du greffier suppléant de la Ville de Chapais ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite confirmer la nomination de M. Germain Delisle, huissier, d'avoir procédé à la vente de l'immeuble à l'enchère publique, à la salle du Conseil, le 3 septembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE le dossier de nomination de M. Germain Delisle, huissier, avait été traité à la rencontre plénière du 15 juillet 2013.

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Normand Côté
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

DE CONFIRMER la nomination de M. Germain Delisle, huissier, d'avoir procéder à la vente de l'immeuble à l'enchère publique, à la salle du Conseil, le 3 septembre 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



13-09-238

12.4

RÉSOLUTION – CHANGEMENT DE DATE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MOIS D'OCTOBRE

CONSIDÉRANT la résolution 12-12-238 établissant le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2013;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution prévoyait une séance ordinaire le 15 octobre;

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* qui prévoit que le conseil doit tenir une séance par mois;

CONSIDÉRANT QUE le même article de loi permet au conseil de décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier;

CONSIDÉRANT QUE l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums* permet uniquement au conseil de siéger dans l'éventualité où survient un cas de force majeure nécessitant son intervention, et ce, au cours de la période qui commence à 16 h 30 le trentième jour précédant celui fixé pour le scrutin d'une élection générale et qui se termine au moment où la majorité des candidats élus à un poste de conseiller a prêté serment;

CONSIDÉRANT QUE la date de la prochaine élection générale est le dimanche 3 novembre;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont discuté de ce point lors de leur rencontre plénière du 16 septembre;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

DE déplacer la séance ordinaire du conseil devant avoir lieu le mardi 15 octobre au jeudi 3 octobre 2013 à 19h00 à l'Hôtel de ville de Chapais;

DE publier dans le journal *La Sentinelle*, sur le site Internet de la Ville ainsi qu'aux endroits habituels avis de ce changement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-09-239

12.5

RÉSOLUTION – CHANGEMENT DE DATE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MOIS DE NOVEMBRE

CONSIDÉRANT la résolution 12-12-238 établissant le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2013;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution prévoyait une séance ordinaire le mardi 19 novembre ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* qui prévoit que le conseil doit tenir une séance par mois;

CONSIDÉRANT QUE le même article de loi permet au conseil de décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier;



CONSIDÉRANT QUE se tiendra à Chapais la 2^e édition du Forum entrepreneurial régional les 19 et 20 novembre 2013 et que ces dates ne peuvent être déplacées en raison de réservation d'invités spéciaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont discuté de ce point lors de leur rencontre plénière du 16 septembre;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

DE déplacer la séance ordinaire du conseil devant avoir lieu le mardi 19 novembre au 12 novembre 2013 à 19h00 à l'Hôtel de ville de Chapais;

DE publier dans le journal *La Sentinelle*, sur le site Internet de la Ville ainsi qu'aux endroits habituels avis de ce changement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

13-09-240

13.1 RÉSOLUTION – AUTORISATION – VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL À MONSIEUR GINO DUPUIS – DÉSIGNATION CADASTRALE 1-621 ET 8-285

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28 (1.0.1) de la *Loi sur les cités et villes*, les villes peuvent aliéner un bien municipal à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire vendre les terrains résidentiels pour lesquels elle est propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gino Dupuis désire faire l'acquisition d'un terrain vacant situé au 64, 4^{ème} Avenue, à Chapais, portant les désignations cadastrales 1-581 du Boc 1; une partie du lot 1-583 du Boc 1 et une partie du lot 8-114 du Bloc 8, canton de Lévy, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest, lesquels lots ci-après appelés :« le terrain vacant», lesquels lots seront prochainement remplacés par les lots 1-621 du Bloc 1 et 8-285 du Bloc 8, canton de Lévy, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le terrain vacant appartient à la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité à la rencontre plénière du 16 septembre 2013;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais vende à monsieur Gino Dupuis le terrain vacant situé au 64, 4^{ème} Avenue, à Chapais, portant les désignations cadastrales 1-581 du Boc 1; une partie du lot 1-583 du Boc 1 et une partie du lot 8-114 du Bloc 8, canton de Lévy, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest, lesquels lots seront prochainement remplacés par les lots 1-621 du Bloc 1 et 8-285 du Bloc 8, canton de Lévy, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest, aux conditions suivantes :



- le prix de vente d'un terrain est établi à 3.80 \$ le mètre carré;
- les frais d'arpentage et de notaire sont aux frais de l'acheteur;
- la vente est faite au comptant;

QUE le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Chapais tous les documents requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-09-241

13.2

RÉSOLUTION – APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CHAPAIS ET CONCEPT HABITATION – PROJET DE CONSTRUCTION DE MAISON MODULAIRE ET D'INSTALLATION DE MAISON MOBILE NEUVE À CHAPAIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais, dans son Plan d'action 2013-2018 de sa Planification stratégique 2013-2023, désire diversifier l'offre résidentielle afin de favoriser l'établissement de nouveaux résidents à Chapais, notamment les nouvelles familles;

CONSIDÉRANT QUE la mise en exploitation de nouveaux gisements miniers dans la région annoncée pour 2014, 2015 et 2016, notamment les projets Éléonore, Stornoway, Black Rock et Nemaska lithium;

CONSIDÉRANT QUE ces projets miniers généreront plus de 1500 emplois;

CONSIDÉRANT QUE la société 9283-8804 Québec Inc., ci-après nommée : « CONCEPT HABITATION », souhaite, en partenariat avec la Ville de Chapais, procéder à l'installation de maison mobile neuve et à la construction de maison modulaire neuve sur le territoire de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QU'aucun entrepreneur en construction de la région Chapais-Chibougamau ne souhaite construire ou installer de nouvelles habitations neuves sur le territoire de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais souhaite offrir à ses citoyens présents et futurs la possibilité d'acquérir des maisons neuves;

CONSIDÉRANT QUE CONCEPT HABITATION peut dans un délai très rapide procéder à la construction d'une maison modulaire neuve et à l'installation d'une maison mobile neuve sur le territoire de la Ville de Chapais ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais souhaite conclure une entente de partenariat avec CONCEPT HABITATION;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la convention à intervenir entre CONCEPT HABITATION et la Ville de Chapais lors de la rencontre plénière du 3 septembre 2013;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur le conseiller Normand Côté
ET RÉSOLU

D'APPROUVER la convention à intervenir entre CONCEPT HABITATION et la Ville de Chapais;

ET QUE le directeur général soit et est mandaté à signer pour et au nom de la Ville de Chapais les documents relatifs à cette convention et nécessaires pour donner effet à la présente résolution.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENT

13.3 DÉPÔT D'UNE PÉTITION

Le maire dépose une pétition signée par une vingtaine de citoyens et réclame l'instauration d'une limite de vitesse ou d'un changement de trajet pour les véhicules lourds sur la 1^{ère} Avenue.

La Ville de Chapais procédera à l'analyse de cette demande au cours des prochaines semaines et rencontrera les divers intervenants.

13-09-242

13.4 RÉSOLUTION – AUTORISATION DE LANCER DES APPELS D'OFFRES SUR INVITATION – RÉFECTION DES TROTTOIRS ET AMÉNAGEMENT D'AIRES DE REPOS

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Chapais d'améliorer le boulevard Springer conformément à sa planification stratégique 2013-2023;

CONSIDÉRANT QUE, dans cette perspective, la Ville de Chapais a retenu, entre autres, deux projets, soit l'amélioration des trottoirs et la construction de deux aires de repos;

CONSIDÉRANT QUE ces deux projets sont estimés au total à 125 000\$;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande d'aide financière de 100 000\$ a été adressée au Ministère des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire (MAMROT);

CONSIDÉRANT QUE le MAMROT a accepté de nous verser ladite aide financière à la condition que la Ville contribue d'une somme de 25 000\$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a prévu sa contribution au budget 2013;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis ont été préparés par la firme Yves-Michel Garant, architecte paysagiste;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de lancer un appel d'offres sur invitation en créant deux lots : un lot concernant la réfection des trottoirs et l'autre concernant l'aménagement d'aires de repos;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le directeur général à lancer un appel d'offres sur invitation dans le but d'améliorer les trottoirs du boulevard Springer et de construire deux aires de repos;

QUE la Ville de Chapais autorise le directeur général à accorder les contrats au plus bas soumissionnaire conforme à la condition que la subvention du MAMROT soit confirmée par écrit et que le budget soit respecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



03-09-243

13.5

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE LANCER DES APPELS D’OFFRES SUR INVITATION – AMÉLIORATION DU PARC DE LA CHUTE

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Chapais d’améliorer le boulevard Springer conformément à sa planification stratégique 2013-2023;

CONSIDÉRANT QUE, dans cette perspective, la Ville de Chapais a retenu, entre autres, deux projets visant à améliorer le parc de la chute, soit celui de construire un pavillon et celui de parfaire l’aménagement paysager;

CONSIDÉRANT QUE ces deux projets sont estimés au total à 125 000\$;

CONSIDÉRANT QU’UNE demande d’aide financière de 100 000\$ a été adressée au Ministère des Affaires municipales, des régions et de l’occupation du territoire (MAMROT);

CONSIDÉRANT QUE le MAMROT a accepté de nous verser ladite aide financière à la condition que la Ville contribue d’une somme de 25 000\$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a prévu sa contribution au budget 2013;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis ont été préparés par la firme Groupe GID Design;

CONSIDÉRANT QU’IL y a lieu de lancer un appel d’offres sur invitation en créant deux lots : un lot concernant la construction d’un pavillon et l’autre concernant l’aménagement paysager;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Normand Côté
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le directeur général à lancer un appel d’offres sur invitation dans le but d’améliorer le parc de la chute;

QUE la Ville de Chapais autorise le directeur général à accorder les contrats au plus bas soumissionnaire conforme à la condition que le budget soit respecté.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14.

CULTURE, LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE

14.1

13-09-244

RÉSOLUTION – ADOPTION D’UNE POLITIQUE D’ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIÈRES ACCORDÉES PAR LA VILLE DE CHAPAIS



CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais, dans son Plan d'action 2013-2018 de sa Planification stratégique 2013-2023, désire encourager et soutenir les initiatives communautaires du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais accorde annuellement diverses aides financières à différents organismes œuvrant sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais souhaite encourager les actions des organismes et des individus contribuant à améliorer la qualité du milieu chapaisien;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais souhaite faire connaître ses différents programmes d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais souhaite établir les paramètres permettant d'analyser de façon transparente, objective et équitable les demandes d'assistance financière, afin de favoriser une utilisation équitable et appropriée des fonds publics municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité à la rencontre plénière du 3 septembre 2013.

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Normand Côté
ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal adopte la Politique concernant l'attribution des aides financières accordées par la ville de Chapais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14.2

13-09-245

RÉSOLUTION – ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN DES ORGANISMES DE LA VILLE DE CHAPAIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais, dans son Plan d'action 2013-2018 de sa Planification stratégique 2013-2023, désire encourager et soutenir les initiatives communautaires du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais reconnaît le rôle primordial des citoyens regroupés en organisme dans le rayonnement et l'amélioration de la qualité de vie de la communauté chapaisienne;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'assurer et de promouvoir une reconnaissance et un soutien aux organismes de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais souhaite connaître les organismes œuvrant sur le territoire de la municipalité de Chapais;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'établir les modalités de reconnaissance des organismes ainsi que les conditions de maintien de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de définir des classes de reconnaissance des organismes;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de déterminer les formes d'aides et de soutiens offerts aux organismes reconnus en fonction de leur classification;



CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de définir les conditions et les modalités relatives aux différentes formes de soutien;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité à la rencontre plénière le 3 septembre 2013.

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal adopte la Politique concernant la reconnaissance et le soutien des organismes de la ville de Chapais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-09-246

14.3

RÉSOLUTION – DEMANDE DE LA CDEC POUR LA SOIRÉE DES NOUVEAUX ARRIVANTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais, dans son Plan d'action 2013-2018 de sa Planification stratégique 2013-2023, désire être un milieu de vie attrayant, accueillant et durable, notamment en accueillant et intégrant les nouvelles familles ;

CONSIDÉRANT l'importance de bien accueillir nos nouveaux citoyens afin de développer leur sentiment d'appartenance au milieu chapaisien;

CONSIDÉRANT la tenue de la soirée «*Rentrée communautaire des organismes du milieu et des nouveaux arrivants*» le vendredi 27 septembre à 19h à la salle communautaire;

CONSIDÉRANT la demande de la Corporation de développement économique de Chapais (CDEC) pour la confection de paniers-cadeaux destinés aux nouveaux arrivants ;

CONSIDÉRANT QUE vingt-six (26) nouveaux arrivants et leur famille ont été identifiés ;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accorde à la CDEC un montant de 600\$ pour son projet ;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-629-00-493

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

15.

TRAVAUX PUBLICS

13-09-247

15.1

RÉSOLUTION – OCTROI D'UN MANDAT – LES ENTREPRISES ALAIN TREMBLAY INC.– DÉMOLITION DE DEUX RÉSERVOIRS À EAU SITUÉS SUR L'ANCIEN SITE DE LA MINE OPÉMISKA



CONSIDÉRANT QUE les deux réservoirs à eau situés sur l'ancien site de la Mine Opémiska sont abandonnés et dans un état de dégradation avancée;

CONSIDÉRANT QUE la dégradation avancée desdits réservoirs comporte des risques de blessures pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE lesdits réservoirs sont en état de dégradation avancée et que leur démolition est nécessaire;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'engager un entrepreneur pour démolir les réservoirs;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été déposées à la Ville de Chapais pour procéder à la démolition desdits réservoirs, soit (i) Les entreprises Alain Tremblay Inc., avec une offre de service datée du 30 août 2013 au montant de 500 \$, plus taxes, et (ii) 9005-9551 QUÉBEC INC., avec une offre de service datée du 23 août 2013 au montant de 1 500 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse est celle de «Les entreprises Alain Tremblay Inc.» au montant de 500 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur déclare détenir les permis et les qualifications nécessaires pour effectuer un tel contrat de démolition;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service se situe en deçà de 25 000\$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré en vertu des règles d'adjudication en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité à la rencontre plénière du 3 septembre 2013;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accepte l'offre de services de «Les entreprises Alain Tremblay Inc.» datée du 30 août 2013 au montant de 500 \$ plus taxes;

QUE le directeur général soit et est mandaté à signer pour et au nom de la Ville de Chapais les documents relatifs à ce mandat;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-611-00-459.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

15.2

13-09-248

**RÉSOLUTION – OCTROI D'UN CONTRAT – J. F. INC. –
NETTOYAGE COMPLET ET ENTRETIEN HEBDOMADAIRE DES
LOCAUX DU GARAGE MUNICIPAL**

Conformément à l'article 303 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le conseiller Daniel Forgues déclare son intérêt en lien avec cette résolution. Il se retire de la séance, tout comme il l'a fait lors des discussions en comité plénier concernant ce sujet.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais souhaite procéder à un nettoyage complet de ses locaux du garage municipal;



CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais souhaite procéder à un entretien hebdomadaire de ses locaux du garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective de la Ville de Chapais permet la sous-traitance dans le domaine de l'entretien au garage municipal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'engager un professionnel pour procéder à l'entretien des locaux du garage municipal de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été déposées à la Ville de Chapais pour procéder à l'entretien des locaux du garage municipal de la Ville de Chapais, soit (i) J. F. Inc., avec une offre de services au montant de 900 \$, plus taxes en ce qui concerne le nettoyage complet desdits locaux et au montant de 70 \$, plus taxes en ce qui concerne l'entretien hebdomadaire desdits locaux, et (ii) 9129-3852 QUÉBEC INC.(Entretien Industriel DLB), avec une offre de services au montant de 1 300 \$, plus taxes en ce qui concerne le nettoyage complet desdits locaux et au montant de 73 \$, plus taxes en ce qui concerne l'entretien hebdomadaire desdits locaux;

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse est celle de «J. F. Inc.» au montant de 900 \$, plus taxes en ce qui concerne le nettoyage complet desdits locaux et au montant de 70 \$, plus taxes en ce qui concerne l'entretien hebdomadaire desdits locaux;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service se situe en deçà de 25 000\$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré en vertu des règles d'adjudication en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat se terminera le 31 janvier 2014;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité à la rencontre plénière du 16 septembre 2013;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accepte l'offre de services de «J. F. Inc.» au montant de 900 \$, plus taxes en ce qui concerne le nettoyage complet desdits locaux et au montant de 70 \$, plus taxes en ce qui concerne l'entretien hebdomadaire desdits locaux;

QUE le directeur général soit et est mandaté à signer pour et au nom de la Ville de Chapais les documents relatifs à ce mandat;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-392-00-522.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Le conseiller Daniel Forgues réintègre la séance

15.3

RÉSOLUTION – OCTROI D'UN MANDAT – NOR-ÉLECTRIQUE INC.– DÉMONTAGE DES LUMIÈRES DE SIGNALISATION SUR LE BOULEVARD SPRINGER

13-09-249



CONSIDÉRANT QUE les lumières de signalisation situées sur le boulevard Springer au coin de la 1^{re} avenue et au coin de la 5^e avenue sont inutilisées depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT QUE la présence de ces feux de circulation inopérants peut être une cause d'accident dû à l'ambiguïté qu'ils peuvent créer aux automobilistes et aux piétons;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'engager un entrepreneur pour démonter lesdites lumières;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été déposées à la Ville de Chapais pour procéder aux démontages desdites lumières, soit (i) 9244-6079 Québec inc. (Les équipements Leclerc), avec une offre de service datée du 6 septembre 2013 d'une somme de 1272 \$, plus taxes, et (ii) Nor-électricité inc., avec une offre de service datée du 29 août 2013 d'une somme de 1650 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE ces entrepreneurs déclarent détenir les permis et les qualifications nécessaires pour effectuer un tel contrat;

CONSIDÉRANT la présence possible de filage électrique dans ces structures de signalisation;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service se situe en deçà de 25 000\$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré en vertu des règles d'adjudication en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité à la rencontre plénière du 16 septembre 2013;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accepte l'offre de services de Nor-Electricite Inc. datée 29 août 2013 d'une somme de 1650 \$ plus taxes;

QUE le directeur général soit et est mandaté à signer pour et au nom de la Ville de Chapais les documents relatifs à ce mandat;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-355-00-459.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

15.4

13-09-250

RÉSOLUTION – ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE PAVAGE – RUE DE L'ASSAINISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a obtenu une subvention de 400 000 \$ du ministre délégué aux transports dans le but de parachever le pavage de la rue de l'Assainissement, à savoir 160 000 \$ en 2013-2014, 160 000 \$ en 2014-2015, et 80 000 \$ en 2015-2016;

CONSIDÉRANT QUE le pavage de la rue de l'Assainissement est considéré comme travaux autorisés;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Chapais d'optimiser la subvention reçue afin d'éviter des frais inutiles de mobilisation/démobilisation;



CONSIDÉRANT QUE la ville de Chapais a procédé à un appel d'offres dans le but de réaliser lesdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres s'est terminé le 12 septembre à 11h;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

	Nb d'unités (m²)	Prix unitaire	Total (tx incluses)
Pavex	12410	26\$	370 978.34 \$
Nasco inc.	12410	46.17\$	658 771.92 \$

CONSIDÉRANT QUE ces offres sont conformes aux devis de la soumission;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Normand Côté
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accorde le contrat de pavage à Pavex pour le pavage de 1700 mètres sur 7,3 mètres de large (épaisseur 70 mm), le tout pour une somme de 370 978.34 \$ incluant les taxes applicables;

QUE le directeur général soit autorisé, à signer pour et au nom de la Ville de Chapais, tous les documents relatifs au contrat de pavage.

QUE la Ville de Chapais finance temporairement ladite somme en entier à même son fonds de fonctionnement.

QUE les demandes de remboursement soit faite au Ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**16.
SERVICE DES INCENDIES**

13-09-251

**16.1
RÉSOLUTION –SIGNATAIRES AUTORISÉS – CONVENTION DE TRAVAIL DE LA BRIGADE DU SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES DE LA VILLE DE CHAPAIS**

CONSIDÉRANT QU'une entente est survenue avec la brigade du service de prévention des incendies concernant leurs conditions de travail échues le 31 décembre 2012.

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 11 septembre 2013;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais approuve les termes de la convention de travail de la brigade du service de prévention des incendies tels que rédigés et déposés en date du 16 septembre 2013;

QUE le directeur général, soit et est autorisé à signer le projet de convention tel que rédigé et déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



13-09-252

16.2

RÉSOLUTION –SIGNATAIRES AUTORISÉS – CONVENTION DE TRAVAIL DU DIRECTEUR DU SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES DE LA VILLE DE CHAPAIS

Conformément à l'article 303 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le conseiller Daniel Forgues déclare son intérêt en lien avec cette résolution. Il se retire de la séance, tout comme il l'a fait lors des discussions en comité plénier concernant ce sujet.

CONSIDÉRANT QU'une entente est survenue avec le directeur du service de prévention des incendies concernant ses conditions de travail venant à échéance le 31 décembre 2013.

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 11 septembre 2013;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Normand Côté
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais approuve les termes de la convention de travail du directeur du service de prévention des incendies tels que rédigés et déposés en date du 16 septembre 2013;

QUE le directeur général, soit et est autorisé à signer le projet de convention tel que rédigé et déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Le conseiller Daniel Forgues réintègre la séance.

17.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

18.

DIVERS

19.

VARIA

20.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Un citoyen suggère d'ajouter l'option de la construction d'une nouvelle caserne de pompiers comme scénario pour le garage municipal et la caserne de pompier.

20.1

QUESTIONS OU COMMENTAIRES DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS



LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QUE cette séance ordinaire soit levée et terminée.
Il est 20h25.

Steve Gamache
Maire

Jean Bernier
Directeur général, trésorier
et greffier suppléant